



Cassation rapporteur défavorable

Par **parage guy**, le 29/11/2017 à 10:43

Bonjour,

Je viens d'avoir connaissance du rapport négatif du rapporteur nommé par la cour de cassation. Comment puis-je le contester ? Ci dessous, lettre de mon avocat.

"Je reviens vers vous dans cette affaire car les choses ne se passent pas comme je le souhaiterais.

Le rapporteur qui a été chargé par le président de la troisième chambre civile de l'examen du dossier propose à la chambre de rejeter notre pourvoi par une décision non motivée : il s'appuie essentiellement sur l'appréciation souveraine du juge du fond pour apprécier l'anormalité du trouble et c'est ce pouvoir souverain qui effectivement met en péril notre argumentation qui justifie le rejet de notre premier moyen.

Sur le second moyen, portant sur la hauteur de la haie, le rapporteur souligne que le juge du fond a apprécié la portée des échanges de courriers entre les parties et les a interprétés souverainement.

C'est là malheureusement un risque que nous savions courir et que je vous avais signalé dans mon courriel du 24 juillet dernier.

Je vous laisse m'indiquer les observations que vous suggèrera la lecture de ce rapport qui malheureusement ne laisse pas prévoir une issue favorable."

Par **youris**, le 29/11/2017 à 11:03

bonjour,

il y a le rapport du conseiller rapporteur mais également l'avis de l'avocat général.
vous ne pouvez pas contester ce qui n'est qu'un avis.

salutations

Par **beatles**, le 29/11/2017 à 11:03

Bonjour,

En fait vous voulez contester le rapport du rapporteur.

Comme vous le demande votre avocat, faites lui part de vos observations qu'il est seul en droit de transmettre à la Cour de cassation.

Par **parage guy**, le **30/11/2017** à **09:20**

Merci pour vos réponses très pertinentes.

Je prépare un projet de réponse à mon avocat et vous le soumettrai pour avis, si vous le voulez bien.

Par **beatles**, le **30/11/2017** à **10:57**

Désolé je ne suis pas juriste et surtout pas un professionnel du droit.

De plus je n'ai pas à empiéter sur les prérogatives de votre avocat qui est le seul à pouvoir apprécier la pertinence de vos observations ; d'ailleurs c'est ni plus ni moins ce qui vous écrit.